



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/674T

Autorisation du Maire pour un tir de feu d'artifices, au profit de la Société Jacques Couturier Organisation, à l'occasion de la Fête Nationale, depuis les Berges de la Seine, à Poissy, le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 23h00

Le Maire,

Vu la demande en date du 16 juin 2023 de Monsieur Jacques Couturier, gérant de la Société Jacques Couturier Organisation (JCO SA), sise Rives de l'Yon (85310), pour un tir de feu d'artifices depuis les berges de la Seine à Poissy, dans le cadre de la Fête Nationale, le jeudi 13 juillet 2023, à partir 23h00,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L. 557-1 et suivants, et R. 557-6-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°20/CAB-SIDPC/043 du 20 janvier 2020 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2,

Vu les éléments techniques transmis par la Société Jacques Couturier Organisation relatifs à l'utilisation de produits de classe F4,

Vu le certificat préfectoral de qualification aux tirs d'artifices de Monsieur Gabriel MABIT, valable du 26 août 2022 au 25 août 2024,

Vu le certificat n°02358PA rédigé le 20 décembre 2018 et dont la validité a été prolongée le 30 décembre 2022 jusqu'au 26 mars 2029, par le service instructeur de Paris attestant que la barge « GIBALTAR-P01507F » est conforme à la réglementation des bâtiments flottants,

Vu le certificat communautaire de navigation interne n°02071PA rédigé le 06 juillet 2015 et dont la validité a été prolongée le 27 janvier 2020 jusqu'au 28 mars 2026, par le service instructeur de Paris attestant que la barge « ARCHIPEL-P014458F » est conforme à la réglementation des bâtiments flottants,

Vu le certificat d'assurance responsabilité civile de la Société SEB SARL, propriétaire du pousseur « GIBALTAR », et de l'unité « ARCHIPEL », dont le contrat est enregistré sous le numéro 330000038-25P par le cabinet PRUVOST DEBACKER couvrant leur participation aux divers spectacles pyrotechniques des 13 et 14 juillet 2023,

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile, délivrée par l'agence PNAS Assurances et établie au nom de la Ville de Poissy pour le tir du feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du jeudi 13 juillet 2023 et valable jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'attestation établie le 21 juin 2023 par la Société d'exploitation SARL SEB, domiciliée 72, rue de Bourgtheroulde à Elbeuf (76500), représentée par Monsieur Mario BIGOT, autorisant la Société Jacques Couturier Organisation Artifices à tirer le feu d'artifice du 13 juillet sur la barge Archipel,

Considérant que la Société Jacques Couturier Organisation va tirer un feu d'artifices le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 23h00, dans le cadre de la Fête Nationale, depuis les Berges de la Seine,

Considérant l'autorisation donnée en date du 21 juin 2023 par Monsieur Mario BIGOT, gestionnaire du site,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation pour le tir de ce feu d'artifices,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du feu d'artifices,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Gabriel MABIT est autorisé à tirer un feu d'artifices, le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 23h00, depuis les berges de la Seine à Poissy.

Article 2 :

Monsieur Gabriel MABIT, Chef de tir de la Société Jacques Couturier Organisation, devra respecter les dispositions consignées dans leur dossier technique pour assurer la sécurité du public, des bâtiments et structures environnantes, ceci pendant la préparation, le déroulement du spectacle pyrotechnique et le nettoyage du site.

En cas d'apparition de quelconque problème pouvant représenter un danger pour le public (perturbation météorologique) ou à la demande d'une autorité, ceux-ci devront annuler ou mettre fin aux effets pyrotechniques.

Article 3 :

Un périmètre de sécurité devra être matérialisé dès le mercredi 12 juillet 2023, interdisant l'accès à toute personne à l'exception des artificiers, organisateurs, aux services de secours et de sécurité.

Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre. Les artifices ne correspondant pas à ces normes devront être remplacés ou supprimés.

Article 4 :

La Société Jacques Couturier Organisation, chargée de l'installation et du tir du feu d'artifices, devra à tout moment surveiller ou faire surveiller le site d'installation du feu par présence humaine sur place.

Article 5 :

Le niveau sonore engendré par les tirs des feux d'artifice ne doit pas atteindre une valeur de crête de 135 dB en tout point accessible au public

Article 6 :

Dans le cas où l'organisation et le déroulement du spectacle pyrotechnique génèreraient des dégradations, l'organisateur s'engage à y remédier et à remettre en état les structures (façades, mobilier, terrasses, véhicules...).

Article 7 :

La Société Jacques Couturier Organisation, organisatrice, et Monsieur Mario BIGOT, Gestionnaire de la barge, site de lancement du feu d'artifice sur les berges de la Seine à Poissy sont responsables du bon déroulement de l'évènement.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Article 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Centre de Secours Principal de Poissy ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Poissy, le 30 juin 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à Monsieur Jacques COUTURIER

Fait à Poissy le :

Signature :